

AIDES REGIONALES VERSEES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS (dernière MAJ : septembre 2011)

L'article 8 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère aux Conseils régionaux la possibilité de déterminer la nature, le niveau et les conditions d'attribution de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs qui emploient des apprentis.

Le tableau ci-dessous répertorie le montant des aides proposées par les différentes régions. Pour l'obtention de ces aides, versées au moment de l'embauche de l'apprenti ou au terme de chaque année de formation en fonction de leur nature, un certain nombre de règles communes sont à suivre, notamment :

- le contrat d'apprentissage doit être légalement enregistré et suivre son cours normal (la rupture du contrat fait l'objet d'un remboursement de l'aide, l'employeur doit s'assurer du bon déroulement du contrat et de la bonne assiduité de l'apprenti en classe,...),
- l'obtention des aides ne nécessite aucune démarche particulière préalable à la signature du contrat. Certains Conseils régionaux envoient toutefois à l'employeur un formulaire qu'il convient de remplir pour bénéficier des aides,
- certains critères (« métiers traditionnellement masculins », « métiers en tension »,...) sont spécifiques aux régions concernées et sont en général mis à jour régulièrement sur le site Internet du Conseil régional,
- les aides ne sont généralement accordées qu'aux employeurs de la région concernée : il est donc préférable de fournir un RIB lié à l'établissement dans lequel travaille l'apprenti (et non le RIB du siège ou de la société mère).

L'ADPF Nord – Pas de Calais reste à votre disposition pour tout accompagnement ou renseignement spécifique lié à vos contrats d'apprentissage.

REGION	AIDE UNIQUE	AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE
Alsace		1700€ , majoré de : - 200€ si diplôme préparé supérieur au niveau V (supérieur au BEP ou CAP). - 200€ si apprenti reconnu en difficultés scolaires ou sociales (L'aide est versée sous condition d'un nombre d'absences inférieur à 30 % tous motifs confondus). - 1700€ , pour les entreprises labélisées « métier d'art » par la FREMAA, cette aide exceptionnelle est accordée sous réserve que l'apprenti ait régulièrement suivi les enseignements du CFA durant l'année.
Aquitaine	400€ si l'effectif < 11 salariés 400€ si l'apprenti était demandeur d'emploi, stagiaire de la formation professionnelle ou en contrat aidé (CAE, SEJE, CIE,...). 400€ si l'apprentie est une jeune fille qui prépare un diplôme dans un métier traditionnellement masculin ou que l'apprenti est un jeune homme préparant un métier traditionnellement féminin. 400€ si l'apprenti a 21 ans ou plus et prépare un diplôme de niveau III, IV ou V (inférieur à Bac+3). 400€ au titre de la Formation du maître d'apprentissage (signature d'une charte d'engagement avec l'apprenti et le CFA ou action de formation/information du maître d'apprentissage pendant la 1 ^{ère} année). 400€ au titre de la présentation à l'examen par l'apprenti.	1200€ , majoré de : - 40€ / jour (dans la limite de 30 jours) passé à l'étranger dans le cadre d'un stage pratique ou séjour professionnel durant la période où l'apprenti aurait dû être en entreprise.

REGION	AIDE UNIQUE	AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE
Auvergne	<p>500€ si l'apprenti est majeur (1000€ si > 21 ans).</p> <p>500 € si l'apprenti prépare une formation de niveau IV ou V (CAP, BEP, BAC, ...).</p> <p>1500 € si l'apprenti est en difficultés scolaires : 19 ans minimum et préparant un diplôme de niveau V (CAP, BEP) maximum OU si l'apprenti est issu d'une CPA, CLIPA, SEGPA ou autre dispositif de pré-apprentissage.</p> <p>500€:si l'apprentie est une fille inscrite dans une formation masculine ou inversement.</p> <p>500€ si le maître d'apprentissage a suivi, au cours du contrat, une formation de maître d'apprentissage d'au moins 1 jour dans le CFA, et a accueilli le formateur au sein de son organisme.</p> <p>500€ si l'apprenti est embauché en CDI à l'issue du contrat.</p> <p>300€ si l'apprenti a effectué une période de formation à l'étranger d'au moins 7 jours dans le cadre de son cursus.</p>	1200€
Basse-Normandie	<p>- 1000€ pour un jeune issu d'une SEGA ou d'un EREA, du dispositif ELAN'S ou Esp'OIR lancé par la région dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle.</p> <p>Employeurs de moins de 20 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200€ attribués tous les 4 ans aux entreprises bénéficiant d'un label qualité apprentissage région (attribué une fois par entreprise, quel que soit le nombre d'apprentis formés). - 400€ attribués à la fin de la première année du contrat d'apprentissage aux entreprises pour la formation de maître d'apprentissage (soit aux entreprises labélisées, pour former un nouveau maître d'apprentissage, soit aux entreprises embauchant un premier apprenti). 	<p>1000€ , majoré de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 650€ si l'entreprise a moins de 20 salariés. - 500€ si l'apprenti a 18 ans et plus et prépare une formation de niveau V (CAP, BEP) d'une durée minimale de 2 ans. - 400€ si l'apprentie est une jeune fille dans un métier traditionnellement masculin ou un jeune homme dans un métier traditionnellement féminin. - 4,5/heure pour une formation > à 600 heures, un bonus de 4,5€ par heure de formation supplémentaire en CFA sera versé, dans la limite de 100 heures supplémentaires par année (entreprises de moins de 20 salariés exclusivement).
Bourgogne	<p>500€ si le maître d'apprentissage a suivi une formation de tuteur datant de 4 ans au plus ou possède une certification reconnue (Titre de Maître d'Apprentissage Confirmé par exemple).</p>	<p>1000€, majoré de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1000€ si l'apprenti est en recherche d'emploi depuis plus d'un an. - 500€ si l'apprenti est bénéficiaire d'un CIVIS. - 500€ si l'apprenti est issu d'une zone urbaine sensible (ZUS). - 400€ si l'apprenti est issu de CPA, CLIPA ou a un niveau de formation inférieur à la 3^{ème} ou au CAP/BEP. - 500€ si l'apprenti a plus de 18 ans à la date de début du contrat. - 500€ si l'apprenti prépare un diplôme de niveau V (CAP, BEP). - 250€ si l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV (BP, Bac pro...). - 300€ si l'apprentie est une fille préparant un diplôme dans un métier traditionnellement masculin. - 100€ si existence d'un plan formalisé de formation personnalisée et sous réserve de l'assiduité du jeune en CFA.
Bretagne	<p>500€ si l'effectif < 20 salariés et que l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV ou V (CAP, BEP, Bac,...).</p>	<p>1020€ (ou 85€ / mois), majoré de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200€ si l'employeur reçoit, au moins une fois par an pendant l'année scolaire en cours, un représentant du CFA pour une visite en entreprise. - 900€ si l'apprenti est assidu en cours (<10% d'heures d'absences injustifiées, <20% d'heures d'absences totales et cycle de formation effectué dans sa totalité). - 300€ si l'apprentie est une fille préparant un diplôme dans un métier traditionnellement masculin ou inversement.
Centre	<p>Employeurs de moins de 21 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 900€ si l'apprenti possède un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V (CAP, BEP). <p>Employeurs de moins de 12 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500€ si le maître d'apprentissage a suivi la formation aux missions tutorales proposée par les organismes agréés de la région (limité à 1 par entreprise tous les 5 ans, quels que soient le nombre de contrats ou de formations suivies). 	<p>1000€, majoré de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500€ (élévation des niveaux de qualification au sein des petites entreprises) Entreprises de 20 sal. max (hors employeurs publics) embauchant un(e) apprenti(e) préparant une formation de niveau IV,III,II ou I (supérieur ou égal au Baccalauréat). - 500€ si l'apprenti est sans qualification, a moins de 20 ans et prépare un CAP. - 1200€ (apprentissage 2^{ème} chance) si l'apprenti est sans qualification, a 20 ans et plus et prépare une formation de niveau V (CAP, BEP,...). - 500€ si l'apprentie est une jeune fille qui prépare un diplôme dans un métier traditionnellement masculin. - 500€ si recrutement d'un(e) apprenti(e) préparant un titre ou diplôme relevant du secteur sanitaire et social.
Champagne-Ardenne	<p>300 € Majoration versée la 1^{ère} année de formation</p> <p>800€ Majoration versée les 2^{ème} et 3^{ème} années de formation, sous réserve que l'apprenti se sera montré assidu.</p>	<p>1200€,</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500€/année apprentissage effectuée <p>Aide à l'insertion en fin de contrat d'apprentissage pour une embauche en CDI.</p>
Corse	<p>915€ si l'effectif < 21 salariés</p>	<p>1525€, si l'apprenti a moins de 18 ans.</p> <p>1830€, si l'apprenti a 18 ans ou plus.</p>

REGION	AIDE UNIQUE	AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE
Franche-Comté	Employeurs de moins de 21 salariés : - 900€	800€, majoré de : - 250€ si l'apprenti a moins de 18 ans et prépare une formation de niveau V (CAP, BEP). - 400€ si l'apprenti a moins de 18 ans et prépare une formation supérieure au niveau V. - 500€ si l'apprenti a plus de 18 ans et prépare une formation de niveau V (CAP, BEP). - 800€ si l'apprenti a plus de 18 ans, et prépare une formation supérieure au niveau V.
Haute-Normandie		1530€ (2000€, si l'entreprise emploie moins de 21 salariés et signe un contrat de 12 mois minimum avec un apprenti ayant une qualification inférieure ou égale au niveau V –CAP). Majoré de : -305€ pour l'embauche d'un(e) apprenti(e) ayant plus de 18 ans à la date de début de son contrat. -7,62€ par heure de formation supplémentaire au-delà de 600 heures et dans la limite de 200 heures. - 500€ si l'apprenti(e) dont le sexe représente moins de 25 % de l'effectif régional de la formation suivie.
Ile-de-France		1000€/an majoré de : - 500€ : pour les très petites entreprises et l'artisanat, majoration accordée aux entreprises ou associations dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à 10. - 500€ : majoration accordée aux collectivités dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal à 5000. - 500€ : majoration accordée aux entreprises qui recrutent un apprenti visant un diplôme ou titre de niveau V (CAP, BEP, MC...) ou de niveau IV (Bac Pro, BP...).
Languedoc-Roussillon	1800€ si l'effectif < 20 salariés et que l'apprenti a un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V (CAP, BEP) – bonification de 250€ si l'apprenti est issu du pré-apprentissage. 1800€ si l'apprenti est embauché en CDI dans un délai d'un mois maximum après la fin de son contrat d'apprentissage.	1000€
Limousin	1000€ si l'effectif < 21 salariés et que l'apprenti prépare un diplôme de niveau V (CAP, BEP).	3 primes différentes selon les niveaux de formation : 1200€ (si l'apprenti prépare un niveau V (CAP, BEP). 1100€ (si l'apprenti prépare un niveau IV et III (BAC PRO, BP, BTS). 1000€ (si l'apprenti prépare un niveau II et I (LIC PRO, INGEN). majoré de : - 500€ si l'apprenti a au moins 20 ans et prépare un diplôme de niveau V (CAP, BEP). - 200€ si l'apprentie est une jeune fille dans un secteur traditionnellement masculin. - 500€ si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé. - 300€ si l'apprenti a effectué une période de stage d'au moins 3 semaines à l'étranger.
Lorraine	1000€ si le contrat est supérieur ou égal à 13 mois. 500 € si le maître d'apprentissage a assisté à la réunion d'information du CFA (250€ pour un contrat de 12 mois conclu dans le cadre d'un parcours d'apprentissage de filière ; 1000€ : si le contrat d'apprentissage a pour objet de préparer sur trois ans un baccalauréat professionnel). 1000€ si l'apprenti s'est présenté à l'ensemble des épreuves d'obtention du diplôme (250€ pour un contrat de 12 mois conclu dans le cadre d'un parcours d'apprentissage de filière ; 2000€ : si le contrat d'apprentissage a pour objet de préparer sur 3 ans un baccalauréat professionnel ; 700€ si le contrat a été conclu suite à un échec à l'examen l'année précédente ou 1400€ dans le même cas si le contrat d'apprentissage concerné a pour objet de préparer sur 3 ans au baccalauréat professionnel).	1000€ (2000€ les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années si le contrat d'apprentissage a pour objet de préparer sur 3 ans un baccalauréat professionnel), majoré de : - 500€ au titre de la mixité des métiers (jeunes filles dans un métier traditionnellement masculin ou jeune homme dans un métier traditionnellement féminin).
Midi-Pyrénées	915€ si l'effectif < 20 salariés et que l'apprenti possède un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V (CAP, BEP).	1525€, majoré de : - 305€ si l'effectif < 20 salariés et que l'apprenti a plus de 18 ans. - 7,62€/heure de 600 à 800 heures de formation en CFA et si l'effectif < 20 salariés. Pour les entreprises de + de 20 salariés pas de majoration sup.
Nord-Pas-de-Calais		1600€, majoré de : - 200€ si l'apprenti a plus de 18 ans. - 200€ l'apprenti n'a aucun diplôme. - 200€ pour les « entreprises partenaires » qui s'engagent de manière pérenne dans l'apprentissage. Rentrent dans cette catégorie les employeurs qui ont conclu un ou plusieurs contrats d'apprentissage au cours des 3 dernières années. - 5€/heure de 600 à 800 heures de formation en CFA.
Pays de la Loire	Entreprises < 21 salariés : - 500€ pour les apprentis entrant en première année de baccalauréat professionnel (« seconde professionnelle »). -250€ pour les apprentis en deuxième année de baccalauréat professionnel (« première professionnelle »). Ce montant est porté à 500€ pour un apprenti titulaire de CAP entrant directement en première professionnelle.	1000€, majoré de : - 300€ si le maître d'apprentissage a suivi une formation d'au moins 20h dans un centre agréé par la Région. -500€ si l'entreprise recrute un apprenti rencontrant des difficultés, (jeunes issus de SEGPA ou de DIMA, suivis par une MGI ou issus de ZUS) et préparant un diplôme de niveau V, IV ou III (inférieur ou égal à Bac+3).

REGION	AIDE UNIQUE	AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE
Picardie		1000€ , majoré de : - 1000€ si l'apprentie est une jeune fille qui prépare un diplôme dans un métier traditionnellement masculin ou si l'apprenti est un jeune homme qui prépare un diplôme dans un métier traditionnellement féminin.
Poitou-Charentes	- 500€ si l'apprenti est âgé de 21 ans au moins et ne dispose d'aucune qualification. - 500€ si l'apprenti est embauché à l'issue de sa formation.	1400€ (1700€ dans le cas de formations dont le nombre d'heures de formation annuelles dépasse 600 heures).
Provence-Alpes-Côte d'Azur		1000€ , majoré de : - 400€ si l'effectif <21 salariés et que le maître d'apprentissage a bénéficié d'une formation pour l'exercice de sa fonction tutorale - 400€ si l'effectif <21 salariés et que l'apprenti réside dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS) - 400€ si l'effectif <21 salariés, que l'apprenti a plus de 18 ans et prépare un diplôme de niveau V (CAP, BEP), ou plus de 21 ans et prépare un diplôme de niveau V, IV ou III (jusqu'à Bac+2) - 400€ si l'effectif <21 salariés et que l'apprentie est une jeune fille dans un métier traditionnellement masculin - 400€ si l'effectif <21 salariés et que l'apprenti est embauché en CDI à l'issue de son contrat d'apprentissage.
Rhône-Alpes	Entreprises < 21 salariés : - 500€ si le maître d'apprentissage a suivi une formation d'au minimum 7 heures dans un organisme agréé (attribuée une fois dans sa carrière). - 500€ si l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV (Bac, MC) - 1500€ si l'apprenti prépare un diplôme de niveau V (CAP, BEP).	1000€ , majoré de : - 500€ si l'apprenti a 18 ans ou plus (à la date de début du contrat + 6 mois) et n'a aucune qualification.